

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
des TERRITOIRES**

**3 rue Monge -BP 79  
89011 - AUXERRE CEDEX**

**Mutation à titre gratuit de parts de groupement forestier  
ou de groupement foncier rural<sup>(2)</sup> (art.793 du code général des impôts).**

**Impôt sur la fortune immobilière  
(art. 965 et 976 II du code général des impôts)**

# A2

(Mettre une croix dans la case appropriée)

### DEMANDE DE CERTIFICAT

Attestant que les bois et forêts du groupement sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L124-1 à L.124-4 et L.313-2 du code forestier; ses friches et landes sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière; ses terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1. Département :

2. Demande reçue le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

3. Enregistrée sous le numéro

\_\_\_\_\_/\_\_\_\_

#### INSTRUCTIONS pour l'ÉTABLISSEMENT de la DEMANDE

1 – La présente demande doit être adressée à la direction départementale des territoires du département ayant la plus grande superficie de bois et de forêts ;

2 – La demande est normalement signée par le gérant ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.

3 – Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

- 1 - Un plan de situation des propriétés du groupement forestier (extrait de la Carte IGN au 1/25 000 ou au 1/50 000),
- 2 - La (ou les) feuille (s) du plan cadastral concernant les propriétés,
- 3 - Un extrait de matrice(s) cadastrale(s) contenant ces mêmes parcelles,
- 4 - Les statuts du groupement forestier et l'extrait Kbis (moins de 6 mois),
- 5 - La (ou les) feuilles (s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé B 1),
- 6 - Une notice d'information (imprimé A 4) signée par la personne représentant le groupement forestier,
- 7 - L'engagement du groupement forestier, pris pour lui-même et pour ses ayant-cause, dans la forme fixée par les statuts (habituellement : délibération d'assemblée générale extraordinaire) :
  - a - de gérer ses bois et forêts, pendant trente ans, suivant les règles définies par l'article 793, 1-3 du code général des impôts et par le décret du 28 juin 1930.
  - b - s'il possède des friches et landes, de les reboiser dans le délai de cinq ans, et de les soumettre aux règles de gestion précitées.
  - c - s'il possède des terrains pastoraux, de les soumettre à un régime d'exploitation normale ou à défaut de les reboiser.
- 8 - Le bilan de la mise en œuvre du document de gestion durable, lorsqu'il s'agit d'une demande de renouvellement de certificat ISF/IFI.

*NOTA 1 - Si les pièces 1 – 2 – 4 ont été fournies précédemment à l'administration, et si depuis lors aucun changement n'est intervenu dans les statuts ni dans la consistance des propriétés du groupement, les pièces peuvent être remplacées par une attestation (imprimé A 3).*

4 – Le délai de délivrance du certificat est de 2 mois, à réception du dossier complet. Lors du dépôt auprès du service des impôts, le certificat ne doit pas être établi depuis plus de 2 ans pour un GF ou une société. Un nouveau certificat doit être produit tous les 10 ans pour l'impôt sur la fortune immobilière.

### 1 IDENTIFICATION DES PROPRIÉTÉS DU GROUPEMENT OBJET DE LA DEMANDE

1-1 – Dénomination du groupement :

1-2 – Siège social :

1-3 – Représentant du groupement (gérant): M./Mme (nom - prénom)

Qualité :

Adresse :

1-4 – Appellation de la propriété (éventuellement) :

1-5 – Surface totale (bois, forêts, friches, landes, terrains pastoraux) de la propriété du groupement :

hectares  ares  centiares

1-6 – Désignation de propriété ci-jointe (imprimé B 1) présentée en  feuillets numérotés

**2 NOTAIRE CHARGÉ DE RÉDIGER L'ACTE OU DE RÉGLER LA SUCCESSION (le cas échéant)**

M./Mme

Adresse :

Mél :

Téléphone :

**3 PERSONNE POUVANT FAIRE VISITER LA PROPRIÉTÉ**

M./Mme (nom)

Adresse :

Mél :

Téléphone :

**4 GESTION DE LA PROPRIÉTÉ (Mettre une croix dans la case appropriée)****4 - 1. Plan simple de gestion (P.S.G.)**

non requis     non déposé     déposé     refusé     ajourné le    /    /  
 agréé le    /    /    sous le n° \_\_\_\_\_ jusqu'à l'année : \_\_\_\_\_

**4 - 2. Régime d'autorisation administrative (R.A.A.)**

oui     non    notifié le    /    /

**4 - 3 - Code des bonnes pratiques sylvicoles (C.B.P.S.) (propriété de moins de 25 ha):**

Adhésion le    /    /    sous le n° \_\_\_\_\_ jusqu'à l'année : \_\_\_\_\_

ou à présenter :  oui     non

**4 - 4 - Forêt adhérente à un règlement type de gestion (R.T.G.) :**  oui     non jusqu'à l'année : \_\_\_\_\_

Nom de l'organisme gestionnaire ou de l'expert : .....

**4 - 5 - Observations éventuelles :**

**Pour les parties de bois et de forêts en cause situées dans un site Natura 2000** pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative,

**en plus de l'une des quatre garanties ou présomptions de garantie de gestion durable citées ci-dessus**, fournir la copie :

- soit du contrat **Natura 2000** que vous avez conclu,
- soit de l'adhésion à la charte **Natura 2000** du site en question.

**5 MUTATION(S) ANTÉRIEURE(S) de bois et forêts à titre gratuit ou IMPÔTS sur la FORTUNE (ISF ou IFI) depuis moins de 30 ans des bois et forêts objet de la présente demande (remplir le cadre ci-dessous)**

5-1 Date des certificats	5-2 Nature des certificats (1)	5-3 SURFACES			5-4 Observations éventuelles
		Hectares	Ares	Ca	

**6 AUTRES PROPRIÉTÉS BOISÉES APPARTENANT AU DEMANDEUR**

(Situées dans le département ou dans un département limitrophe et ne faisant pas partie des propriétés objet de la demande)

6-1 DÉPARTEMENT(S)	6-2 COMMUNE(S)	6-3 LIEU-DIT(S)	6-4 SURFACE		
			Hectares	Ares	Ca

**7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1) Indiquer s'il s'agit de donation, de succession, ou d'impôt sur la fortune.

## 8 LE DEMANDEUR SOUSSIGNÉ

1 – Sollicite la délivrance de  certificats originaux attestant pour la propriété désignée que :

a - Les bois et forêts appartenant au G.F. ou G.F.R.<sup>(2)</sup>. précité et ayant une surface de :

hectares  ares  centiares <sup>(1)</sup>  
sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues au code forestier.

b - Les friches et landes appartenant au G.F. d'une surface de :

hectares  ares  centiares <sup>(1)</sup>  
sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière.

c - Les terrains pastoraux appartenant au G.F. d'une surface de :

hectares  ares  centiares <sup>(1)</sup>  
sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

2 - Joint les pièces énumérées au 3° des instructions portées en page 1 de la présente demande.

3 - Certifie exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes.

<sup>(1)</sup> Si la propriété du groupement forestier s'étend sur plusieurs départements, porter la totalité des surfaces incluses dans les départements et, de ce fait, figurant dans la désignation de propriété (imprimé B 1)

<sup>(2)</sup> Le Groupement Foncier Rural (G.F.R.) est une société civile formée en vue de rassembler et gérer des immeubles à usage agricole et forestier. L'article L.322-22 du code rural prévoit que la partie forestière de leurs biens est régie, notamment en matière fiscale, selon les dispositions propres aux groupements forestiers.

---

**NOM – PRÉNOM(S) :**

**DATE ET LIEU DE NAISSANCE :**

**QUALITÉ :**

**PROFESSION :**

**DOMICILE :**

**TELEPHONE :**

**Messagerie électronique :**

**DATE**

**SIGNATURE**

**9 PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION**

**1 MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

DATE I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

1 - 1 Agent traitant :

1 - 2 Instructions particulières

**2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

2 - 1 Situation

Date de la visite des lieux I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

Désignation)	SURFACE		
	ha	a	ca
- Bois et forêts			
- Friches et landes			
- Terrains pastoraux (1)			
<b>TOTAL</b>			

(1) La surface des terrains pastoraux ne doit pas représenter plus de 30% de la surface des propriétés du groupement (rapport à calculer sur la totalité des propriétés du groupement)

2 - 2 Vérification cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation des propriétés – imprimé B 1 – et les documents cadastraux

OUI  NON Dans ce cas précisez :

**3 CONCLUSION DE L'AGENT TRAITANT**

3 - 1 Avis

Modalité de l'engagement trentenaire

1 - Les bois et forêts du groupement sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues au code forestier.

NON  OUI

	non exigible	
<b>P.S.G.</b>	à présenter	
	agréé	

2 - Les friches et landes, appartenant au groupement, sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière.

NON  OUI

<b>CBPS</b> ou <b>RTG</b>	adhésion possible	
	adhésion faite	
	n° I I I I	
	adhésion possible	
	accepté	

3 - Les terrains pastoraux, appartenant au groupement, sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

NON  OUI

3 - 2 Informations complémentaires

**4 DÉCISION DE L'ADMINISTRATION**

4 - 1 Certificat

négatif

positif

Date de la décision

I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

4 - 2 Observation(s) :

Visa